Une image contenant texte, clipart

Description générée automatiquement

**CHARTE DE PARTICIPATION**

**FÊTE DE LA MUSIQUE À VOUILLÉ**

**20 JUIN 2025**

**Article 1. Présentation**

La Fête de la Musique est une grande manifestation populaire gratuite et ouverte à tous les musiciens amateurs ou professionnels. La commune encourage les passionnés de musique, de tout genre musical, à se joindre à elle pour participer activement à cet événement. Un appel à candidatures est lancé.

**Article 2. Conditions de participation**

Cet appel est ouvert à tous : formation, groupe ou artiste seul, professionnels ou amateurs et associations. Les candidats doivent adresser le dossier de candidature complet et signé au plus tard le 1er juin 2025 par mél à communication@vouille86.fr ou par voie postale à Mairie - 3 place François Albert – 86190 Vouillé.

Les documents à envoyer pour l’inscription :

* La fiche de candidature accompagnée des pièces à fournir
* La charte de participation signée
* L’autorisation parentale pour les enfants mineurs

**Article 3. Modalités de sélection**

La sélection des candidatures sera organisée par la commission en charge de la vie culturelle, des animations et du tourisme. L’objectif reste avant tout de favoriser l’éclectisme des styles musicaux proposés. Le nombre des candidats retenus sera fonction des places disponibles. Les candidats en seront avisés par un courriel qui leur précisera également la mise en œuvre pratique de leur participation. Le rejet d’une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit. Une candidature non autorisée ne pourra en aucun cas s’installer sur les emplacements dédiés.

**Article 4. Organisation**

Aucune rémunération n’est prévue, conformément aux principes fondamentaux de la Fête de la Musique et à la Charte Internationale de la Fête de la Musique disponible sur https://fetedelamusique.culture.gouv.fr

Les candidats retenus se produiront en extérieur, sur le domaine public, sur des emplacements définis par la Commune. En cas d’intempéries, les musiciens pourront se produire dans la salle polyvalente où la manifestation sera déplacée. Aucun matériel de sonorisation ne sera mis à disposition par l’organisateur. Les emplacements disposeront d’une alimentation électrique. La puissance électrique demandée sur le formulaire d’inscription doit être impérativement respectée.

La durée attribuée à chaque candidat sera établie en fonction du nombre de participants. Le candidat devra néanmoins être en mesure de proposer un concert de 30 minutes minimum.

L’ordre de passage et l’emplacement attribué seront précisés aux candidats retenus et ne pourront être remis en cause. Dans la mesure du possible, l’organisateur tient compte des souhaits des groupes mentionnés sur le bulletin d’inscription. Le programme est susceptible d'être modifié du fait des conditions météorologiques et/ou annulations de participants.

**Article 5. Engagements de la Commune**

La Commune met à disposition les emplacements suivants sur son domaine public :

* Square Alaric II (rue Clovis)
* Théâtre de verdure (Parc de la Gorande)
* Boulodrome (rue Victor Hugo)
* Place de l’Eglise

La Commune se réserve le droit de modifier la liste des emplacements et de prévenir les participants dès que possible pour toute raison interne ou externe.

La Commune met à disposition l'alimentation électrique de certains lieux dans la mesure de ses moyens humains, techniques et matériels. Les participants devront apporter leur propre matériel de raccordement.

La Commune assure la coordination générale de la Fête ainsi que la promotion par des actions de communication.

**Article 6. Engagements des participants sélectionnés**

Les participants sélectionnés s’engagent à :

* Véhiculer une image positive de la Fête de la Musique et à ne pas consommer d'alcool sur la scène
* Ne pas prendre d’engagements sur d’autres sites et à prévenir la Commune en cas de désistement  
  pour force majeure
* Respecter le cadre de l’organisation mis en place par la Commune : emplacement, créneau horaire
* Ne pas tenir de propos diffamatoires ou insultants, qui inciteraient à la discrimination, à la  
  haine, ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur lieu  
  d’origine, de leur ethnie ou absence d’ethnie, de leur nationalité, de leur race, de leur religion,  
  de leur sexe, orientation sexuelle, ou handicap.
* Maintenir le lieu mis à disposition par la Commune dans un bon état de propreté
* Respecter les conditions de stationnement et de circulation en vigueur,
* Respecter les conditions de sécurité des personnes et des biens (matériels publics et privés) : veiller à avoir un comportement responsable vis-à-vis des publics, des autres groupes et de l'organisation,
* Appliquer les mesures sanitaires le cas échéant

Les enrouleurs, multiprises, projecteurs, micros, sonorisation sont à la charge des musiciens, ainsi que tout matériel supplémentaire nécessaire. Les appareils utilisés devront être conformes aux règles de sécurité et respecter les normes NF et CE. Les participants devront s’assurer de leur bon état de fonctionnement avant tout raccordement aux installations publiques.

**Article 7. Droits de diffusion des productions**

Les participants sélectionnés s’engagent à autoriser, sans contrepartie, la Commune à diffuser, et éventuellement reproduire, les images fixes et animées (photographies ou films) prises par elle au cours de la manifestation sur tout support dans le but d’en assurer la valorisation et la promotion. Tout artiste participant à cet évènement s’engage à céder à titre gratuit à la Commune, ses éventuels droits d’auteurs relatifs au répertoire joué.

**Article 8. Annulation**

Si pour des raisons internes ou externes, la Commune devait être conduite à annuler la Fête de la musique, sa responsabilité ne pourrait être engagée. Aucune indemnité ne pourra être demandée. Les candidats retenus souhaitant se désister s’engagent à prévenir la Commune au plus tard le 10 juin afin que celle-ci puisse, le cas échéant, trouver un autre groupe.

**Article 9. Responsabilités**

Outre l’assurance couvrant les objets et matériels et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, le participant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourent ou font encourir à des tiers et aux matériels d’autrui, ainsi qu’aux structures mises à disposition par la Commune. Ils devront par conséquent souscrire toute assurance les garantissant pour l’ensemble des risques (Responsabilité Civile incendie, vol...)

La Commune est réputée dégagée de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconque et en cas d’accident corporel. Le matériel utilisé devra respecter les normes de sécurité en vigueur. Les objets et matériels demeurent sous l’entière et unique responsabilité de leur propriétaire.

**Article 10. Informations pratiques**

Pour tout renseignement contactez : Mairie de Vouillé – Service communication - 05 49 54 20 30 – communication@vouille86.fr

**ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

Je soussigné(e),………………………………………………………

représentant la formation, le groupe ou l’artiste,

……………………………………………………………………………

Atteste que l’ensemble des membres de l’équipe participante a pris connaissance de la présente charte de participation à la Fête de la Musique organisée par la Commune de Vouillé, et s’engage à en respecter impérativement les dispositions.

Fait à :

Le :

Signature